

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 201**25 février 2003****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|------|---|------|
| Aima S.A., Luxembourg | 9606 | Jicerem S.A.H., Luxembourg | 9626 |
| Andromède Marine S.A., Luxembourg | 9635 | Losi S.A.H., Luxembourg | 9624 |
| Andromède Marine S.A., Luxembourg | 9635 | Margin Finance S.A., Luxembourg | 9613 |
| Andromède Marine S.A., Luxembourg | 9636 | Molino Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg . | 9602 |
| Arteva Specialties, S.à r.l., Luxembourg | 9604 | Molino Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg . | 9603 |
| Arteva Specialties, S.à r.l., Luxembourg | 9606 | Munster S.A., Luxembourg | 9611 |
| Aurora Private Equity S.C.A., Luxembourg | 9614 | Munster S.A., Luxembourg | 9612 |
| AWS S.A., Bergem | 9619 | (Le) Ninfee S.A., Luxembourg | 9642 |
| Beverage Equipment S.A., Luxembourg | 9631 | (Le) Ninfee S.A., Luxembourg | 9643 |
| Bon-Som, S.à r.l., Luxembourg | 9623 | Northern Beach S.A., Luxembourg | 9616 |
| Brunswick Russian Emerging Equities Trust, Sicaf, Luxembourg | 9640 | OSN Holding S.A., Luxembourg | 9625 |
| Cieffeci S.A., Luxembourg | 9639 | OSN Holding S.A., Luxembourg | 9624 |
| Cipriani International Group S.A., Luxembourg .. | 9619 | PI-VI International Holding S.A., Luxembourg ... | 9617 |
| Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxembourg. | 9615 | PI-VI International Holding S.A., Luxembourg ... | 9618 |
| Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxembourg. | 9615 | Pneu S.A., Luxembourg | 9616 |
| Cofide International S.A., Luxembourg | 9644 | Power Invest Holding S.A., Luxembourg | 9634 |
| Cofima S.A., Luxembourg | 9638 | Romax S.A., Luxembourg | 9610 |
| Cofima S.A., Luxembourg | 9639 | Sastro S.A., Luxembourg | 9614 |
| Compagnie Maritime Montaigne S.A.H., Luxem- bourg | 9624 | Scancar Luxembourg S.A., Bertrange/Strassen .. | 9626 |
| Decafin International S.A., Luxembourg | 9637 | Sequr S.A., Luxembourg | 9613 |
| Decafin International S.A., Luxembourg | 9638 | Sequr S.A., Luxembourg | 9613 |
| Dharma Holdings S.A., Luxembourg | 9623 | Sequr S.A., Luxembourg | 9614 |
| Edmonds & Associés S.A., Luxembourg | 9634 | Servizi Finanziari S.A.H., Luxembourg | 9619 |
| Espalita S.A., Luxembourg | 9620 | Siracint S.A.H., Luxembourg | 9608 |
| European Charter Services S.A., Luxembourg ... | 9626 | Société Civile Atelier H.2S., Luxembourg | 9634 |
| FISEA, Etablissement d'utilité publique | 9627 | Sofinc S.A., Luxembourg | 9636 |
| FISEA, Etablissement d'utilité publique | 9627 | Sofinc S.A., Luxembourg | 9636 |
| Finsviluppo S.A., Luxembourg | 9646 | Sofinc S.A., Luxembourg | 9636 |
| Finsviluppo S.A., Luxembourg | 9647 | Tenadu Investments S.A., Luxembourg | 9614 |
| Fissler A.G., Luxembourg | 9615 | Tenor S.A., Luxembourg | 9613 |
| Global Investment Finance Holding S.A., Luxem- bourg | 9628 | Timba S.A., Luxembourg | 9613 |
| Global Investment Finance Holding S.A., Luxem- bourg | 9629 | Um Buergbierg S.C.I., Lintgen | 9617 |
| GM Inter-Est, S.à r.l., Luxembourg | 9603 | Weaver Street Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg | 9635 |
| Ingersoll-Rand Worldwide Capital, S.à r.l., Luxem- bourg | 9612 | WSM Holding S.A., Luxembourg | 9616 |

MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.054.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of October.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

SOFTINVEST HOLDINGS LTD, a company organized under the laws of Cyprus, having its registered office in Nicosia (Cyprus),

here represented by Mrs Danielle Schroeder, company manager, Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be, by virtue of a transfer under private seal, the sole partner of the limited liability company MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of MOLINO BEVERAGES HOLDING S.A., by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, of the 19th of April 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 9th of August 1995, number 379.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on the 15th of January 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 18th of September 2001, number 775.

The sole partner requests the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution

The partner decides to amend article 5 of the articles of incorporation, to read as follows:

«**Art. 5.** The capital of the company is fixed at four hundred fourteen million and ninety-five thousand Euro (414,095,000.- EUR), consisting of four hundred fourteen thousand and ninety-five (414,095) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

These shares are owned by the company SOFTINVEST HOLDINGS LTD, a company organized under the laws of Cyprus, having its registered office in Nicosia (Cyprus).»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SOFTINVEST HOLDINGS LTD, une société de droit de Chypre, ayant son siège social à Nicosia (Chypre),
ici représentée par Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant déclare être, suite à une cession de parts sous seing privé, le seul associé de la société à responsabilité limitée MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de MOLINO BEVERAGES HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 août 1995, numéro 379.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 septembre 2001, numéro 775.

L'associé unique prie le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent quatorze millions quatre-vingt-quinze mille Euro (414.095.000,- EUR), représenté par quatre cent quatorze mille quatre-vingt-quinze (414.095) parts sociales avec une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune. Ces parts sont détenues par la société SOFTINVEST HOLDINGS LTD, une société de droit de Chypre, ayant son siège social à Nicosia (Chypre).»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2003, vol. 423, fol. 48, case 4. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06788/242/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06789/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

GM INTER-EST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1725 Luxembourg, 24, rue Henri VII.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft MAHLER BAUBETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGS, G.m.b.H., eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-73441 Bopfingen, Aalener Strasse 60,

hier vertreten durch Herrn Fernand Sassel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Münsbach, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent erklärt alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, GM INTER-EST, S.à r.l., mit Sitz in L-1725 Luxembourg, 24, rue Henri VII, zu sein.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 16. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C vom 23. September 1997, Nummer 517.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, vorbenannt, am 30. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C vom 26. Oktober 1999, Nummer 796.

Welcher Komparent ersucht den Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und demgemäss Absatz 2 der Artikel 4 durch folgenden Absatz zu ersetzen:

«Ausserdem hat die Gesellschaft zum Zweck den Ankauf oder Verkauf, den Betrieb, die Vercharterung und die Verwaltung von Flugzeugen jeglicher Art, insbesondere Passagierflugzeuge, sowie des weiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit im Zusammenhang stehen.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Sassel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 16. Januar 2003.

P. Bettingen.

(06139/202/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA SPECIALTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.097.

In the year two thousand two, on the thirty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekade 98, 1017 P.P., P.O.Box 782,

hereby represented by Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, the «Shareholder»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ARTEVA SPECIALTIES, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 January 1999, N° 48 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 67.097. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of notary Edmond Schroeder, acting in replacement of the undersigned notary, of 11 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 February 1999, N° 126.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares.

2. To convert the existing subscribed capital of four billion one hundred eighty-three million four hundred eighty-seven thousand Luxembourg Francs (LUF 4,183,487,000.-) into one hundred five million seven hundred eighty thousand fifty-two United States Dollars and fifty cents (USD 105,780,052.50) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

3. To set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of two United States Dollars and fifty cents (USD 2.50), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of one hundred five million seven hundred eighty thousand fifty United States Dollars (USD 105,780,050.-) and by consolidating the four million one hundred eighty-three thousand four hundred eighty-seven (4,183,487) existing shares into two million one hundred fifteen thousand six hundred and one (2,115,601) shares.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the decisions taken under item 1) to 3) of this agenda.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares, by consolidation of shares, so that the nominal value shall be fifty United States Dollars (USD 50.-).

Second resolution

The Shareholder consequently resolves to convert the existing subscribed capital of four billion one hundred eighty-three million four hundred eighty-seven thousand Luxembourg Francs (LUF 4,183,487,000.-) into one hundred five million seven hundred eighty thousand fifty-two United States Dollars and fifty cents (USD 105,780,052.50) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

Third resolution

The Shareholder resolves to set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of two United States Dollars and fifty cents (USD 2.50), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of one hundred five million seven hundred eighty thousand fifty United States Dollars (USD 105,780,050.-) and by consolidating the four million one hundred eighty-three thousand four hundred eighty-seven (4,183,487) existing shares into two million one hundred fifteen thousand six hundred and one (2,115,601) shares.

The Shareholder accepts, as sole shareholder of the Company, to be allotted all the consolidated shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-).

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Art. 5. Corporate capital.

The capital is set at one hundred five million seven hundred eighty thousand fifty United States Dollars (USD 105,780,050.-) represented by two million one hundred fifteen thousand six hundred and one (2,115,601) shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) per share.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre,

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekade 98, 1017 P.P., P.O. Box 782,

représentée aux fins des présentes par M. Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, (l'«Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ARTEVA SPECIALTIES, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant le 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 1999, N° 48 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 67.097. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire Edmond Schroeder, agissant en remplacement du notaire instrumentant, du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 février 1999, N° 126.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et ajustement de la valeur nominale des parts sociales.

2. Conversion du capital souscrit existant d'un montant de quatre milliards cent quatre-vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (LUF 4.183.487.000.-) en cent cinq millions sept cent quatre-vingt mille cinquante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 105.780.052,50) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 2,50), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de cent cinq millions sept cent quatre-vingt mille cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 105.780.050,-) et par la consolidation des quatre millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept (4.183.487) parts sociales existantes en deux millions cent quinze mille six cent et une (2.115.601) parts sociales.

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3) de l'ordre du jour.

5. Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de convertir la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et d'ajuster la valeur nominale des parts sociales, par consolidation des parts sociales, de manière à ce que la valeur nominale soit de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide de convertir le capital souscrit existant d'un montant de quatre milliards cent quatre-vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (LUF 4.183.487.000.-) en cent cinq millions sept cent quatre-vingt mille cinquante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 105.780.052,50) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

Troisième résolution

L'associé décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de deux dollars des Etats Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 2,50), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de cent cinq millions sept cent quatre-vingt mille cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 105.780.050,-) et par la consolidation des quatre millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept (4.183.487) parts sociales existantes en deux millions cent quinze mille six cent et une (2.115.601) parts sociales.

L'Associé accepte, en tant que seul associé de la Société, de se voir attribuer toutes les parts sociales ainsi consolidées avec une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 5. Capital social.

Le capital est fixé à cent cinq millions sept cent quatre-vingt mille cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 105.780.050,-) représenté par deux millions cent quinze mille six cent et une (2.115.601) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 873, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06155/239/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA SPECIALTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06156/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**AIMA S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.065.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIMA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 543 du 11 novembre 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 25 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 1184 du 18 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Guerini, juriste, demeurant à Longwy (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de AIMA Société Anonyme Holding en AIMA S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante «Il existe une société anonyme sous la dénomination de AIMA S.A.».
3. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

4. Modification de l'article 4 par la suppression dans son deuxième alinéa de la dernière partie de la phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

5. Instauration d'un quorum de présence et d'un quorum de vote relatifs aux réunions du conseil d'administration.

6. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.»

7. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

8. Instauration d'un quorum de présence et d'un quorum de vote relatifs à la tenue des assemblées générales.

9. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. L'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de AIMA Société Anonyme Holding en AIMA S.A.

L'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de AIMA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide la modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

L'assemblée décide de modifier de l'article 4 par la suppression dans son deuxième alinéa de la dernière partie de la phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un quorum de présence et d'un quorum de vote relatifs aux réunions du conseil d'administration. L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'instauration d'un quorum de présence et d'un quorum de vote relatifs à la tenue des assemblées générales.

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. L'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euro (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, A. Guerini, V. Baravini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2003.

P. Bettingen.

(06141/202/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SIRACINT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.356.

In the year two thousand and two, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SIRACINT S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on the 2nd of December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 13th of February 1999, number 91.

The articles of incorporation were amended for the last time under private seal, on the 5th of March 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 14th of June 2002, number 908.

The meeting was presided by Sandrine Citti, employée privée, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Catherine Day-Royemans, employée privée, Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the thirty thousand (30,000) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one liquidator and determination of his powers.

3.- Discharge to the directors and the auditor.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148 bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

Third resolution

The meeting decides to give discharge to the directors and the auditor.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SIRACINT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 13 février 1999, numéro 91.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé, en date du 5 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 14 juin 2002, numéro 908.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Citti, employée privée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente mille (30.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Citti, A. Maréchal, C. Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 45, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06608/242/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ROMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.354.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

HEIMER HOLDINGS INC, ayant son siège social à Panama 5, Edificio Plaza Bancomer, Calle 50, République de Panama,

ici représentée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme ROMAX S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 28 juin 2001, numéro 488.

- La société a actuellement un capital social de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par soixante-quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir HEIMER HOLDINGS INC, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ROMAX S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ROMAX S.A.

Les livres et documents comptables de la société ROMAX S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2003, vol. 423, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06640/242/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.
R. C. Luxembourg B 19.885.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur André Schwachtgen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme MUNSTER, ayant son siège social à Luxembourg, 5-7, rue Munster, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision prise par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 4 décembre 2002.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société MUNSTER, R.C. B numéro 19.885 fut constituée le 14 octobre 1982 sous forme d'une société anonyme suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie. Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 30 novembre 1982.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant un acte de constatation d'augmentation de capital dressé par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 5 avril 2002.

II. Le capital souscrit et libéré de la susdite société MUNSTER est d'un million neuf cent cinquante mille neuf cent soixante-treize (1.950.973,-) euros représenté par sept cent quatre-vingt-sept (787) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, entièrement libérées.

III. L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2000, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 du 5 décembre 2000, a décidé de porter le capital autorisé de la Société à deux millions deux cent trente et un mille cent (2.231.100,-) euros et a chargé le Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, durant une période expirant au cinquième anniversaire de la publication au Recueil du Mémorial C du procès-verbal d'assemblée précitée.

IV. Dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil d'Administration a, en sa réunion précitée du 4 décembre 2002, accepté les souscriptions à une troisième tranche d'augmentation de capital à concurrence de quarante-deux mille cent quarante-trois (42.143,-) euros et consistant en l'émission de dix-sept (17) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V. Ces dix-sept (17) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en espèces comme suit par:

| | |
|---|-------|
| 1) la société anonyme COMCO MCS S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 2) la société anonyme GLOBAL RADIO S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, pour Monsieur Bruce Larmour Crockett, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 3) la société anonyme NV PILOT, avec siège social à B-3140 Keerbergen, pour Monsieur Werner Lizen, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 4) la société anonyme L.M.C. GROUP S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, pour Madame Luisella Mo-reschi, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 5) la société à responsabilité limitée ELPERS & CO, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, pour Monsieur Frans Elpers, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 6) la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE HENRI GRISIUS ET ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à L-1840 Luxembourg, pour Monsieur Henri Grisius, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 7) la société à responsabilité limitée TOLUB CHAMSZADEH S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 8) la société professionnelle KREMER ASSOCIES & CLIFFORD CHANCE, avec siège social à L-1011 Luxembourg, pour Maître Christian Kremer, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 9) Monsieur Hans Georg Goebel, gérant de HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-8017 Strassen, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 10) Maître Jacques Loesch, avocat à la Cour, demeurant à L-1537 Luxembourg, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 11) Monsieur Louis Boisante, médecin-spécialiste, demeurant à L-4602 Niedercorn, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 12) Jacques-Bernard De Jongh-Marchant, demeurant à L-2514 Luxembourg, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |

| | |
|---|--------|
| 13) Madame Aniéla Bettel, sans état particulier, demeurant à L-1117 Luxembourg, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 14) Monsieur Alfredo Pararella, chef de service à la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, demeurant à L-1459 Luxembourg, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 15) Monsieur Nicolas Arend, associé-gérant de la FIDUCIAIRE AREND N. ET CIE, S.à r.l., demeurant à L-7535 Mersch, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 16) Monsieur Patrick Humbert, médecin-spécialiste, demeurant à F-57050 Le Ban St-Martin, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| 17) Madame Daniela Sacchi, fonctionnaire à la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, demeurant à L-2950 Luxembourg, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros | 2.479 |
| Total: dix-sept actions, soit quarante-deux mille cent quarante-trois euros | 42.143 |

Le montant de quarante-deux mille cent quarante-trois (42.143,-) euros a été mis à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

VI. En conséquence de cette augmentation de capital, la première phrase de l'article cinq des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Première phrase:** Le capital social est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-treize mille cent seize (1.993.116,-) euros, représenté par huit cent quatre (804) actions de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schwachtgen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 31, case 7. – Reçu 421,43 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 janvier 2003.

P. Decker.

(06222/206/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 janvier 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(06223/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.900.

Il résulte de la réunion du conseil de gérance de INGERSOLL-RAND WORLDWIDE CAPITAL (ci-dessous «la société») tenue en date du 9 décembre 2002 que:

(a) Les gérants décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06942/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

MARGIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 15.294.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Signature.

(06936/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

TIMBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 72.993.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(06950/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

TENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.581.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(06951/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SEQUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 76.114.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 décembre 2002, que pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant à 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06944/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SEQUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 76.114.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 décembre 2002, que:
- Mr. Lennart Stenke et Mr. Hans Christer Malmberg 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg ainsi que Mr. Francis Welscher, 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage, ont été nommés administrateurs de la société en remplaçant Mrs. Carine Bittler, M^e René Faltz et Mr. Yves Schmitt, administrateurs démissionnaires.
Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

- EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins a été appelée Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la COMPAGNIE DES SERVICES FIDUCIAIRES démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

- Le siège social de la société est transféré au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06945/779/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SEQUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 76.114.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(07077/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

TENADU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 64.404.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(06957/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SASTRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 59.125.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(06959/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

AURORA PRIVATE EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 85.432.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 1011/2002 en date du 23 décembre 2002 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06974/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.016.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06985/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.016.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06986/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FISLER A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.302.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Madame Friederike Fissler-Pechtl, avocat, demeurant à Idar-Oberstein
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06978/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

PNEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.308.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(06964/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

NORTHERN BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 77.962.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(06969/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

WSM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 64.230.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Lionel Laurent, industriel, demeurant à F-Ancerville, 48, rue Saint Michel.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme W S M HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 16 juillet 1998, numéro 521.

- La société a actuellement un capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Lionel Laurent, préqualifié.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société W S M HOLDING S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société W S M HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Laurent, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2002, vol. 422, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06621/242/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

UM BUERGBIERG, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7450 Lintgen, 14, route Principale.

Extrait pour publication de l'assemblée générale de la société, en date du 8 novembre 2002

L'an deux mille et deux, le 8 novembre à 10.00 heures,

les actionnaires de la société UM BUERGBIERG, société civile immobilière, se sont réunis en assemblée générale, sans qu'il ait besoin de convocation, tous les actionnaires représentant la totalité du capital social étant présents ou représentés, au siège social de la société: L-7450 Lintgen, 14, route Principale.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Christine Verzin, demeurant 14, route Principale, L-7450 Lintgen.

Est désignée au fonction de secrétaire Mademoiselle Rachel Pranzetti et comme scrutateur Monsieur Dieter Kundler, demeurant L-Mersch, rue Emmanuel SErvais.

Résolutions

- Selon l'article 13 des statuts de la société constituée le 13 décembre 2001, l'assemblée statutaire devait se tenir le 1^{er} janvier 2002, mais ceci n'a pu se faire du fait qu'il était incertain que l'administration des contributions exige l'établissement d'un bilan pour les quelques jours d'exercice 2001. Ce bilan a été réalisé le 2 octobre 2002.

- Il ressort au 31 décembre 2001, un total actif/passif de 14.115.000,- LUF, et une perte de 18.820,- LUF pour l'exercice.

- Sauf événement extraordinaire, Madame la présidente, également actionnaire de la société, prend la décision de reporter l'assemblée prévue statutairement au 1^{er} janvier 2002, après la date à laquelle la fiduciaire mandatée pour ce faire aura remis à la société le bilan de la société relatif à l'exercice 2002.

L'assemblée approuve l'ensemble des points, et aucune question n'étant levée, elle donne tous pouvoirs au porteur des originaux de la présente, de la faire enregistrer, signifier, en opérer le dépôt et faire toutes formalités, s'il y a lieu.

Madame la présidente lève l'assemblée.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2003, vol. 129, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(06972/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**PI-VI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.606.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommé PI-VI INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 58.606,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 1997, publié au Mémorial C-1997, page 16850.

Le capital social a été converti en Euro suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2002, en voie de publication au Mémorial C, et s'élève actuellement à EUR 1.040.000,- (un million quarante mille Euro), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante-deux Euro) par action.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée, par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour seul objet social la prise de participation dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts et se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect.

Elle ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits qu'elle peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

Elle n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social»;

2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable;

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir constaté que l'assemblée des obligataires a approuvé la modification de l'objet social préalablement au présent acte, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour seul objet social la prise de participation dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts et se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect.

Elle ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits qu'elle peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

Elle n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède ne prendra effet qu'à partir du 31 décembre 2002.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, L. Forget, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06891/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

PI-VI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.606.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2002, actée sous le n° 1057 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

(06892/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SERVIZI FINANZIARI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.370.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 12 décembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Arrigo Cipriani
- Monsieur Giuseppe Cipriani

Signataires catégorie B:

- Monsieur Piero Reis
- Monsieur Thierry Fleming
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06980/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CIPRIANI INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.527.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 12 décembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Arrigo Cipriani
- Monsieur Giuseppe Cipriani

Signataires catégorie B:

- Monsieur Piero Reis
- Monsieur John Seil
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06981/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

AWS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3316 Bergem, 5, rue de Schiffflange.

Herr W. Eiden tritt von seiner Funktion als Mitglied des Verwaltungsrates der AWS S.A. und somit auch von allen damit verbundenen Verpflichtungen zurück.

Trier, den 9. Januar 2003.

W. Eiden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06996/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ESPALITA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

1.- HIMLEY HOLDINGS CORP., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate Road Town Tortola British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 16 décembre 2002.

2.- DARWIN STRATEGIES LTD, une société de droit de Belize, établie et ayant son siège à 35A Regent Street PO Box 1777 Belize City,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 16 décembre 2002.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux.

Dénomination - Siècle - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de ESPALITA S.A.

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiements, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le quinze novembre à 11.00 heures et pour la première fois en 2004 dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2003.

Chaque année et pour la première fois en 2003, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 15 août sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1.- HIMLEY HOLDINGS CORP., prédésignée, sept cent cinquante actions | 750 |
| 2.- DARWIN STRATEGIES LTD, prédésignée, sept cent cinquante actions | 750 |
| Total | <u>1.500</u> |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constitué, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à 9, Cité Mont Rose L-8485 Steinfort.
- 2.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à 31, Grand'Rue L-1661 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à 31, Grand'Rue L-1661 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à 90, Grand'Rue à L-3927 Mondercange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg le jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2003, vol. 423, fol. 45, case 11. – Reçu 1.500 Euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06690/242/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DHARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.854.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2003:

- Monsieur Gianfranco Lande, demeurant à 48 Grosvenor Square W1X 9AB, Londres (Royaume Uni)
- Madame Raffaella Raspi, demeurant à via di Villa Emiliani 34, 00197 Rome (Italie)
- Monsieur Stefano Salvini, demeurant à via San Calepodio 52, 00152 Rome (Italie)
- Monsieur Andrea Raspi, analyste financier, demeurant à Londres
- Monsieur Alberto Fontana, commerçant, demeurant à Londres

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57 avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06983/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

BON-SOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 29.772.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BON-SOM, S.à r.l.

Signature

(06988/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

LOSI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.159.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 12 décembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06984/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

COMPAGNIE MARITIME MONTAIGNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.980.

Les bilans et annexes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2002 a en outre décidé de transférer le siège social à 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06990/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

OSN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

H. R. Luxemburg B 82.122.

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen. Generalversammlung zusammen die Aktionäre der OSN HOLDING S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 14. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 4. Dezember 2001, Nummer 1104.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-Altdorf.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Katharina Hach, Ökonomin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Margrit Hach, Rentnerin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Kapitalerhöhung von zwei Millionen dreihunderttausend Euro (2.300.000,- EUR) um es von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) auf zwei Millionen vierhunderttausend Euro (2.400.000,- EUR) zu erhöhen, durch Ausgabe von dreiundzwanzigtausend (23.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR).

2.- Zeichnung und Einzahlung der dreiundzwanzigtausend (23.000) neuen Aktien.

3.- Abänderung von Absatz eins von Artikel drei der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um zwei Millionen dreihunderttausend Euro (2.300.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) auf zwei Millionen vierhunderttausend Euro (2.400.000,- EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von dreiundzwanzigtausend (23.000) neuen Aktien zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Zweiter Beschluss

Die dreiundzwanzigtausend (23.000) neuen Aktien wurden gezeichnet von Herrn Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Die Kapitalerhöhung wurde getätigt durch Einbringen einer Schuldforderung in Höhe von zwei Millionen dreihunderttausend Euro (2.300.000,- EUR), wie dies aus einem Bericht von MONTBRUN REVISION, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, vom 23. Dezember 2002, mit folgender Schlussfolgerung hervorgeht.

«Schlussfolgerung

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, soit 23.000 actions de valeur nominale EUR 100 chacune, totalisant EUR 2.300.000,-»

Der Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Absatz eins von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

In deutscher Sprache:

«**Art. 3. Absatz eins.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei Millionen vierhunderttausend Euro (2.400.000,- EUR), eingeteilt in vierundzwanzigtausend (24.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.»

In englischer Sprache:

«**Art. 3. Paragraph one.** The corporate capital is fixed at two million and four hundred thousand Euro (2,400,000,- EUR), represented by twenty-four thousand (24,000) shares of one hundred Euro (100,- EUR) each, fully paid in.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausendfünfhundert Euro (25.500,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Hach, K. Hach, M. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 44, case 4. – Reçu 23.000 Euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt

Mersch, den 17 Januar 2003

H. Hellinckx.

(06845/242/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

OSN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 82.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06846/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

EUROPEAN CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.006.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Signature de catégorie A:

Monsieur Horst Sonnentag, 251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Signatures de catégorie B:

Monsieur Dirk A. Martens, administrateur, demeurant à Luxembourg, Président et Administrateur-délégué;

Monsieur Renaud Florent, directeur, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06993/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

JICEREM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.259.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06995/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SCANCAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange/Strassen, Z.A. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 30.741.

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est requis d'inscrire, suivant la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2002, que la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

1. La démission de Monsieur Nicolas Moorkens de la fonction d'administrateur.

2. La nomination de Monsieur Damien Heymans à la fonction d'administrateur.

Dès lors, le conseil d'administration est composé comme suit:

Monsieur Edouard Goedert, administrateur délégué;

Monsieur Damien Heymans, administrateur;

ALCOPA S.A., administrateur.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (Luxembourg)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07029/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FISEA, Etablissement d'utilité publique.
Siège social: L-1477 Luxembourg, 35, rue des Etats-Unis.

Bilan FISEA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001

| <i>Recettes</i> | | <i>Dépenses</i> | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| BCEE compte-courant | 156.587,- | Frais d'administration | 79.560,- |
| Dons de particuliers | 168.500,- | Frais de médecin vétérinaire | 20.572,- |
| Don Menschen für Tierrechte Stuttgart | 103.127,- | Location salle Cercle | 13.000,- |
| Don Menschen für Tierrechte Zürich | 107.361,- | Taxes enregistrement | 2.915,- |
| Don APMA Belgique | 51.000,- | Remise Prix | 301.598,- |
| Intérêts BCEE | 299,- | Frais de déplacements | 44.006,- |
| | | Commission de banque | 206,- |
| | | Excédent | 124.957,- |
| | <hr/> 586.874,- | | <hr/> 586.874,- |

Détails des dépenses 2001

| | |
|--|-----------------|
| Remise Prix au lauréat Prof. Birgid Neumeister | 150.799,- |
| Remise Prix aux lauréats Prof. Dr Maria Wartenberg - Dr H. Sauer | 150.799,- |
| Frais de voyage | 32.006,- |
| Frais de déplacement Dr Grüne Wolff | 20.572,- |
| Taxe enregistrement Internet | 1.614,- |
| Service télécommunications - site Web-Internet | 46.575,- |
| Imprimés | 14.891,- |
| Frais d'envoi - brochures - affiches - lettres - invitations | 16.480,- |
| Location salle bleue au Cercle Municipal et encadrement musical | 25.000,- |
| Taxe enregistrement | 2.975,- |
| Frais de banque | 206,- |
| | <hr/> 461.917,- |

Avoirs en comptes au 31 décembre 2001

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| | LUF |
| BCEE - compte courant | 124.957,- |
| Compte à terme | 2.425.631,- |
| Compte épargne | 10.336,- |
| | <hr/> 2.560.944,- |

Vu et approuvé

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07097/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FISEA, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 35, rue des Etats-Unis.

Bilan FISEA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002

| <i>Recettes</i> | | <i>Dépenses</i> | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| BCEE compte-courant | 3.097,60 | Frais d'administration | 612,22 |
| Dons de particuliers | 2.217,63 | Location salle Cercle Municipal | 200,00 |
| Don ALPA | 3.500,00 | Remise Prix | 7.536,50 |
| Don Menschen für Tierrechte | 2.500,00 | Frais de déplacement | 315,83 |
| Remboursement Recette communale | 148,73 | Frais de séjour | 1.083,00 |
| BCEE - Intérêts | 9,63 | Encadrement musical | 300,00 |
| | | Frais de banque | 5,37 |
| | | Excédent | 1.420,67 |
| | <hr/> 11.473,59 | | <hr/> 11.473,59 |

Détails des dépenses 2002

| | |
|---|----------|
| Remise Prix au lauréat Prof. Dr. Wiesmüller | 3.768,25 |
| Remise Prix au lauréat Prof. Dr Bootz | 3.768,25 |
| Frais de déplacement Prof. Wiesmüller | 315,83 |
| Frais de séjour des membres du jury et lauréats | 1.083,00 |

| | |
|---|----------|
| Location salle bleue au Cercle Municipal et encadrement musical | 500,00 |
| Imprimés | 112,00 |
| Frais d'envoi - brochures - affiches - lettres - invitations | 350,72 |
| | 9.898,05 |

Vu et approuvé
Signatures / D. Neu
- / - / Chef de guichet

Avoirs en comptes au 31 décembre 2002

| | |
|---------------------------------|-----------|
| | EUR |
| BCEE - compte courant | 1.420,68 |
| Compte à terme | 61.994,78 |
| Compte épargne | 261,26 |
| | 63.676,72 |

Vu et approuvé
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07099/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.613.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.613,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.649.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Laure Paklos, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après avoir constaté l'accord de tous les obligataires à la modification de l'objet social proposé, décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prendra effet à partir du 23 décembre 2002.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, C. Watteyne, L. Paklos, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06960/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.613.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.613,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.649, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2002, avec un capital social actuel de EUR 1.032.913,80, divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,64569 chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Audia, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Laure Paklos, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 25 novembre 2002, prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BEVERAGE EQUIPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 65.601, (ci-après nommée «la société absorbante»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, et

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1ère vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvelles de la société absorbante dans le rapport d'échange de 0,9092 action nouvelle de la société absorbante pour chaque action existante de notre société, sans soulte, et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

5) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale de la société absorbante, adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 0,9092 action nouvelle de la société absorbante pour chaque action existante de notre société.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 25 novembre 2002, prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BEVERAGE EQUIPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 65.601, (ci-après nommée «la société absorbante»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée,

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

C: le rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1ère vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nos conclusions sont les suivantes:

- Les méthodes d'évaluation retenues par les conseils d'administration des sociétés fusionnant sont adéquates dans les circonstances telles que décrites par les administrateurs.

- La parité d'échange calculée est pertinente et raisonnable étant donné les circonstances.»

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance de la 1ère vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

notamment par l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions nouvelles de la société absorbante dans le rapport d'échange de 0,9092 action nouvelle de la société absorbante pour chaque action existante de notre société, sans soulte,

et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société, plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

Troisième résolution

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir de la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante et l'attribution aux actionnaires de notre Société, d'actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 0,9092 actions nouvelles de la société absorbante, émises dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société absorbante, pour 1 action de notre Société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.550,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, D. Audia, L. Paklos, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 137S, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06938/208/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

BEVERAGE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.601.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BEVERAGE EQUIPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.601.

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.742,

avec un capital social actuel de EUR 1.292.500 (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Audia, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Laure Paklos, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite

liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 25.000 (vingt-cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 25 novembre 2002, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 65.613, (ci après nommée «la société absorbée»), par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, et

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet,

en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, augmentation de capital d'un montant de EUR 940.112,80 (neuf cent quarante mille cent douze Euro quatre-vingt Cents),

pour porter son capital actuel de EUR 1.292.500 (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro) à EUR 2.232.612,80 (deux millions deux cent trente-deux mille six cent douze Euro quatre-vingt Cents),

par l'émission de 18.184 (dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents),

Les 18.184 (dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents), émises en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, sont à attribuer aux actionnaires de la société absorbée dans le rapport d'échange de 0,9092 action nouvelle de notre société pour chaque action de la société absorbée, sans aucune soulte, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus, et les actions de la société absorbée seront annulées.

4) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 25 novembre 2002, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GLOBAL INVESTMENT FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 65.613, (ci après nommée «la société absorbée»), par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

C: le rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nos conclusions sont les suivantes:

- Les méthodes d'évaluation retenues par les conseils d'administration des sociétés fusionnant sont adéquates dans les circonstances telles que décrites par les administrateurs.

- La parité d'échange calculée est pertinente et raisonnable étant donné les circonstances.»

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve,

elle décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 940.112,80 (neuf cent quarante mille cent douze Euro quatre-vingt Cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.292.500 (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro) à EUR 2.232.612,80 (deux millions deux cent trente-deux mille six cent douze Euro quatre-vingt Cents), par l'émission de 18.184 (dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents),

et d'attribuer les 18.184 (dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents) de notre Société aux actionnaires de la société absorbée, sans soule, en appliquant le rapport d'échange suivant:

° 0,9092 action de la société absorbante pour chaque action de la société absorbée, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

les nouvelles actions étant à attribuer, conformément au et suivant les dispositions du projet de fusion, aux actionnaires de la société absorbée contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de cette société absorbée plus amplement décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, et l'annulation pure et simple des actions de la société absorbée.

Troisième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 2.232.612,80 (deux millions deux cent trente-deux mille six cent douze Euro quatre-vingt Cents), représenté 43.184 (quarante-trois mille cent quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents chacune)».

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante (notre Société) et du projet de fusion.

Quatrième résolution

Vu l'approbation de la fusion par les sociétés absorbée, l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 3.700,-.

Les parties déclarent que la présente opération de fusion a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, D. Audia, L. Paklos, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 137S, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06935/208/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SOCIETE CIVILE ATELIER H.2S., Société Civile.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

EXTRAIT

Il résulte de deux contrats de cession de parts d'intérêts dans la Société en date du 1^{er} janvier 2003 par lesquels Monsieur Georges Servais a cédé respectivement:

- 40 parts d'intérêt qu'il détenait dans la Société à Monsieur Philippe Paul Schmit et

- 40 parts d'intérêt qu'il détenait dans la Société à Madame Diane Heirend

de sorte que:

- le capital de la Société qui est fixé à 5.949,44 euros est représenté par 240 parts d'intérêt attribuées aux sociétaires ci-après comme suit:

- à Monsieur Philippe Paul Schmit qui détient 120 parts d'intérêts dans la Société et

- à Madame Diane Heirend qui détient 120 parts d'intérêts dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour SOCIETE CIVILE ATELIER H.2S.

P.-P. Schmit

Sociétaire-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06998/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

POWER INVEST HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 57.186.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,

- Monsieur Maurice Houssa,

- Madame Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 2001.

Patrick Rochas

Administrateur

(07028/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EDMONDS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 63.554.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 décembre 2002

En application de l'article 51 LSC, les administrateurs restants décident de coopter Monsieur Didier Triol, directeur commercial, demeurant à Saint-Jean-de-Luz (France), comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Eric Triol démissionnaire.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Après délibération, le Conseil décide de nommer Monsieur Didier Triol, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature pour la gestion journalière.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07032/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

WEAVER STREET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 8.000,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.786.

Il résulte de la résolution de OMNICOM DEVELOPMENT VENTURES, étant le seul actionnaire de la société WEAVER STREET LUXEMBOURG, S.à r.l., (ci-après «la société») qu'en date du 17 janvier 2003:

(a) Le seul actionnaire prend acte de la démission de M. Skip McGovern en tant que Gérant de la Société en date du 16 octobre 2002 avec effet immédiat.

(b) Le seul actionnaire décide de ne pas pourvoir pour le remplacement de M. Skip McGovern

(c) Le seul actionnaire prend acte de la démission de Mme Maggy Kohl en tant que Gérant de la Société en date du 1^{er} janvier 2003 avec effet immédiat.

(d) Le seul actionnaire décide de nommer M. Armin Kirchner, directeur de société, demeurant professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que Gérant de la Société en remplacement de Mme Maggy Kohl. M. Armin Kirchner est nommé avec effet au 1^{er} janvier 2003 pour un temps sans limitation de durée.

(e) Par conséquent, le seul actionnaire décide de fixer le nombre de Gérants de la Société à quatre (4).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 20 janvier 2003.

Pour avis conforme

A. Kirchner

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07000/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ANDROMEDE MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.812.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 29 novembre 2002 que:

Est élu définitivement l'Administrateur qui avait été coopté en remplacement de l'Administrateur démissionnaire le 15 novembre 2001, à savoir Mademoiselle Mireille Herbrand, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle. De plus, est élue définitivement l'Administrateur qui avait été coopté en remplacement de l'Administrateur démissionnaire le 10 août 2002, à savoir Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour Inscription-Réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07008/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ANDROMEDE MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.812.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 août 2002 que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée.

Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07009/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ANDROMEDE MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.812.

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'extrait vol. 562, fol. 81, case 0, enregistré à Luxembourg le 20 décembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2001 que:

La démission de Madame Daniela Panigada en sa qualité d'Administrateur est acceptée.

Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Mademoiselle Mireille Herbrand, comptable, établi au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour Inscription-Réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07010/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SOFINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.337.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07011/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SOFINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.337.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07012/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SOFINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.337.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07013/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

SOFINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.337.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07014/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**DECAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DECAFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.716.

L'an deux mille deux, le mardi trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DECAFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 52.716,

suisant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 octobre 1995, publié au Mémorial C n° 5 du 4 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 octobre 2002 suivant acte reçu par la même notaire, acte en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

- Que la société n'a pas émis d'obligations.

- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Modification de la dénomination sociale de DECAFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A. en DECAFIN INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime et séparé, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par là, de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de DECAFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A. en DECAFIN INTERNATIONAL S.A. et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DECAFIN INTERNATIONAL S.A.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, S. Wingel, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06939/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

DECAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.716.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2002, actée sous le n° 1055 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

(06941/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

COFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 86.660.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, agissant en sa qualité de mandataire de la société COFIMA S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2002, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- COFIMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 970 du 26 juin 2002.

II.- Le capital souscrit de la société est de quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de dix millionS euros (10.000.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2002, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de trente et un mille (31.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) et passe de quarante mille euros (40.000,- EUR) à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR).

Les actionnaires minoritaires ayant déclaré renoncer expressément au droit préférentiel de souscription, toutes les trente et un mille (31.000) actions nouvelles ont été souscrites par COMMA HOLDING, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire et elles sont libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).**

Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinq mille euros (5.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 45, case 1. – Reçu 3.100 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06602/242/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

COFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 86.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06605/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

CIEFFECI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.888.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIEFFECI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 466 du 26 juin 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 septembre 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Annick Leblon, Juriste, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, Juriste, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

- 1.- Rapport du Commissaire-Vérificateur.
- 2.- Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3.- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5.- Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6.- Conservation des livres et documents de la société.
- 7.- Clôture de la liquidation.
- 8.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cents (300) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 30 décembre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation

La FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne`déchargé pleine et entière, sans réserve ni restriction, à FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) L'assemblée décide que les actifs encore disponibles ne seront pas distribués aux actionnaires, le liquidateur après réception du dernier bulletin fiscal et paiement des sommes dues à l'Administration des Contributions Directes, versera le solde éventuel aux actionnaires.

3) L'assemblée donne décharge pleine et entière aux membres du bureau de l'Assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

4) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Leblon, J.-H. Doubet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2003, vol. 423, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06642/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.624.

In the year two thousand and two, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the «Meeting») of BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST (hereafter referred to as the «Corporation»), a société d'investissement à capital fixe having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 61.624) incorporated pursuant to a deed of M^e Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 24th November, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 29th December 1997, modified by a deed of M^e Edmond Schroeder on 12th December 1997, published in the Mémorial on 4th February 1998.

The Meeting was presided by Mrs Marie-Claude Lange, residing in Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mr Vincent Petit-Jean, residing in Mamer.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Sylvia Sillitti, residing in Thionville.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. To note, that the Corporation will fall automatically into liquidation on 31st December 2002.

2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. represented by Mr Guy Hornick and Mr Théo Limpach as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

II. The present Extraordinary General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent on 13th December 2002 to registered shareholders by registered mail and published in the Luxemburger Wort on 13th December 2002.

III. The shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. The proxies of the represented shareholders initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

V. It appears from the attendance list that out of the 4,635,705 shares in issue, 2,174,688 shares are present or represented at the Meeting;

VI. The Meeting is not subject to any quorum and majority requirements in order to deliberate and vote validly on the different items of the agenda.

VII. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting takes note that the Corporation will automatically fall into liquidation on 31st December 2002.

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. represented by Mr Guy Hornick and Mr Théo Limpach, having its registered office in 5, boulevard de la Foire, Centre Etoile, Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law»). The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the General Meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Corporation.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authorities as he may determine and for the duration he may fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Following the passing of the above resolutions, the Meeting acknowledges that the audit of the liquidation accounts will be made by the authorised auditor of the Fund.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des Actionnaires de BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST, une société d'investissement à capital fixe (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 61.624), constituée suivant acte reçu par M^e Edmond Schroeder, alors notaire résidant à Mersch, en date du 24 novembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 29 décembre 1997, modifié par un acte du notaire Edmond Schroeder en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial du 4 février 1998. L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Claude Lange, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Petitjean, demeurant à Mamer.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Sylvia Sillitti, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Que la Société sera automatiquement dissoute et en liquidation le 31 décembre 2002.

2. Nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. représentée par Monsieur Guy Hornick et Monsieur Théo Limpach comme liquidateur et déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.

II. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé le 13 décembre 2002 par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs et publié au Luxemburger Wort le 13 décembre 2002.

III. Les actionnaires présents ou représentés, le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Resteront annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les parties présentes.

V. Il résulte de la liste de présence que parmi les 4.635.705 actions émises, 2.174.688 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

VI. L'Assemblée n'est pas soumise à des conditions de quorum ou de majorité pour pouvoir délibérer et voter valablement sur les différents points de l'ordre du jour.

VII. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend note que la Société sera automatiquement dissoute et en liquidation le 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. représentée par Monsieur Guy Hornick et Monsieur Théo Limpach, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, Centre Etoile, Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée accepte que le contrôle des comptes de liquidation s'effectuera par le réviseur d'entreprises autorisé du Fonds.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Lange, V. Petit-Jean, S. Sillitti, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2003, vol. 423, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06786/242/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

**LE NINFEE S.A., Société Anonyme,
(anc. LE NINFEE HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 85.052.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée LE NINFEE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 85.052,

constituée par acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial C n° 524 du 4 avril 2002,

et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné daté du 20 mars 2002, publié au Mémorial C n° 1018 du 4 juillet 2002.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'accord unanime des obligataires sur le changement de l'objet social, tel que prévu ci-après, a été recueilli.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable

3. Changement de la dénomination sociale de LE NINFEE HOLDING S.A. en LE NINFEE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LE NINFEE S.A.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de LE NINFEE HOLDING S.A. en LE NINFEE S.A., et décide donc de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LE NINFEE S.A.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, S. Wingel, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 79, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06943/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

LE NINFEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 85.052.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2002, actée sous le n° 1053 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

(06946/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

COFIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.604.

In the year two thousand two, on 27th December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of COFIDE INTERNATIONAL S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 65.604,

constituted by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 24th July, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 745 dated 15th October, 1998 (the «Company»),

which articles of association of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 19th January, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1050 dated 22nd November, 2001 and pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 20th February, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 826 dated 29th September, 2001:

1) Mrs Franca Segre, company director, residing in Turin (10129), Via Valeggio 41 (Italy), hereby represented by Mr Olivier Henrion, employee, residing in Aubange (Belgique), 38, rue Le Bochet, by virtue of a proxy given in Turin, on 20th December, 2002;

2) COFIDE SpA., a Società per Azioni with registered office in Turin (10129), Via Valeggio 41 (Italy), hereby represented by Mr Jaspas Thibaut, employee, residing in Liège, 89, rue Renardi, by virtue of a proxy given in Milan, on 20th December, 2002;

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting was opened at 5.00 p.m. with Mr Pierluigi Ferrero, company director, residing in Ivrea (Turin), Via Germane 9A, as Chairman, who thereafter, appointed Mr Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Secretary.

The Meeting elected Mr Olivier Henrion as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting together the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to act that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 50,000 (fifty thousand) shares with a par value of EUR 10 (ten euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 500,000 (five hundred thousand euros) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed by the proxy holders of the appearing persons, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval of the Company's interim financial statements for the period ended 30th November, 2002;

2. Resolutions on the continuation of the Company's operation in accordance with article 100 of the law 10th August, 1915, as amended, and on the Shareholders' contributions in order to compensate the losses of the Company.

The Chairman illustrates the financial statements and the Board of Director's report on the Company's activity for the period ended on 30th November, 2002. A copy thereof will be filed with the Minutes of the Meeting, together with the relevant audit report established by the statutory auditor of the Company, dated 20th December, 2002.

Then the Chairman requests the Meeting to approve the financial statements as at 30th November, 2002, showing a net deficit of EUR 11,891,296.27 (eleven million eight hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six euros and twenty-seven cents) resulting from a share capital of EUR 500,000 (five hundred thousand euros), losses brought forward of EUR 9,816,771.51 (nine million eight hundred sixteen thousand seven hundred seventy-one euros and fifty-one cents) and a loss for the period ended on 30th November, 2002, of EUR 2,574,524.76 (two million five hundred seventy-four thousand five hundred twenty-four euros and seventy-six cents).

First resolution

Upon motion duly made and seconded, the Meeting unanimously approves the interim financial statements of the Company as at 30th November, 2002.

The Chairman illustrates the second item of the agenda and with reference to the article 100 of the law of 10th August, 1915, as amended, requests the Meeting to resolve on the continuation of the activity of the Company and on the most appropriate measures to be undertaken in order to compensate the losses of the Company.

Second resolution

Upon motion duly made and seconded the Meeting unanimously resolves:

a) that the activities of the Company be continued; and

b) in order to cover the losses as stated in the interim financial statements as at 30th November, 2002, duly approved:

- to increase the share capital by an amount of EUR 11,891,296.27 (eleven million eight hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six euros and twenty-seven cents) bringing its current amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euros) to EUR 12,391,296.27 (twelve million three hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six euros and twenty-seven cents);

- to decrease the share capital by an amount of EUR 12,391,296.27 (twelve million three hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six euros and twenty-seven cents) bringing it from its current amount of EUR 12,391,296.27 (twelve million three hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six euros and twenty-seven cents) to EUR «0» (zero euros), thus absorbing the losses of the Company as at 30th November, 2002;

- to increase the share capital so reduced by an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euros) in order to reconstitute the share capital to the original amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euros).

The subscription of the increases of share capital by the appearing shareholders in proportion to their existing share holding and the payment of the above indicated amounts of EUR 12,391,296.27 (twelve million three hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six euros and twenty-seven cents) has been evidenced to the undersigned notary on the basis of the proxy of the shareholders and a blocking certificate (certificat de blocage).

There being no further business on the agenda the Meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties, said proxy holders signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 27 décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'«Assemblée») des actionnaires de COFIDE INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.604, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 octobre 1998 sous le numéro 745 (ci-après, la «Société»),

et dont les statuts (ci-après, les «Statuts») ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, susmentionné, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 22 novembre 2001 sous le numéro 1050, ainsi que suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 20 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 septembre 2001 sous le numéro 826:

1) Mme Franca Segre, administratrice de sociétés, demeurant à Turin (10129), Via Valeggio 41 (Italie), ici représentée par Monsieur Olivier Henrion, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique), 38, rue le Bochet, en vertu d'une procuration donnée à Turin en date du 20 décembre 2002;

2) COFIDE SpA., une Società per Azioni avec siège social à Turin (10129), Via Valeggio 41 (Italie), ici représentée par Monsieur Jaspas Thibaut, employé privé, demeurant à Liège (Belgique), 89, rue Renardi, en vertu d'une procuration donnée à Milan en date du 20 décembre 2002;

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La séance a été ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierluigi Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Ivrea (Turin), Via Germane 9A, qui a désigné comme secrétaire, Maître Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Henrion, prénommé (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le «Bureau»).

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 50.000 (cinquante mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que repris ci-après.

La liste de présence qui a été signée par les mandataires des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour y être soumise avec les procurations aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société au 30 novembre 2002;

2. Décision sur la continuation des activités de la Société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée; et décision sur la contribution des actionnaires afin de compenser les pertes de la Société.

Le Président expose les comptes intérimaires de la Société et le rapport du Conseil d'Administration pour la période allant jusqu'au 30 novembre 2002. Une copie de ces documents sera déposée ensemble avec les minutes de la présente Assemblée, avec le rapport d'audit établi par le commissaire aux comptes de la Société, daté du 20 décembre 2002.

Ensuite, le Président demande à l'Assemblée d'approuver les comptes intérimaires au 30 novembre 2002, lesquels renseignent un déficit net de EUR 11.891.296,27 (onze millions huit cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept cents) qui découle d'un capital social de EUR 500.000 (cinq cent mille euros), de pertes reportées de EUR 9.816.771,51 (neuf millions huit cent seize mille sept cent soixante et onze euros et cinquante et un cents) et d'une perte courante de l'exercice au 30 novembre 2002 de EUR 2.574.524,76 (deux millions cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt-quatre euros et soixante-seize cents).

Première résolution

Après cet exposé, l'Assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 30 novembre 2002.

Le Président expose ensuite le deuxième point à l'ordre du jour portant sur la décision de continuer les activités de la Société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que sur les moyens les plus appropriés pour compenser les pertes de la Société.

Deuxième résolution

Après cet exposé, l'Assemblée décide, à l'unanimité:

a) de continuer les activités de la Société; et
b) afin de compenser les pertes de la Société, telles que constatées dans les comptes intérimaires au 30 novembre, 2002 dûment approuvés:

- d'augmenter le capital social par un montant de EUR 11.891.296,27 (onze millions huit cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept-cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) à EUR 12.391.296,27 (douze millions trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept cents);

- de réduire le capital social par un montant de EUR 12.391.296,27 (douze millions trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept cents) afin de le ramener de son montant actuel de EUR 12.391.296,27 (douze millions trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept cents) à EUR «0» (zéro euros);

- d'augmenter le capital social ainsi réduit par un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) afin de reconstituer le capital social à son montant d'origine de EUR 500.000 (cinq cent mille euros).

La souscription des augmentations de capital par les actionnaires comparants en proportion des actions qu'ils détiennent et le paiement des montants ci-dessus indiqués de EUR 12.391.296,27 (douze millions trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-sept cents) au total, a été prouvé au notaire instrumentaire au moyen de la procuration des actionnaires et d'un certificat de blocage.

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Ferrero, G. Dusemon, O. Henrion, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06914/208/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FINSVILUPPO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.011.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINSVILUPPO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le n° 83.011,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 2157.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Gallinelli, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varier par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 450,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, L. Gallinelli, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06908/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FINSVILUPPO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.011.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINSVILUPPO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le n° 83.011,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 2157.

La société a été mise en liquidation suivante acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Caro Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Gallinelli, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société FINSVILUPPO S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, L. Gallinelli, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06909/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.